LARNOD
VIVRE ENSEMBLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 04
Du 17 avril 2021

Réduction ponctuelle de la largeur du domaine public
au droit du 7 route du Village
dans l'agglomération de LARNOD

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour la réalisation des travaux de renouvellement de la couverture de la propriété de Monsieur et Madame Gérard TOURRAIN, demeurant 7 route du Village, il y a lieu de réduire ponctuellement et temporairement la largeur du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL MARION, 13 rue du Stade 25 330 BOLANDOZ, en date du 15 avril 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARL MARION est autorisée à installer un échafaudage sur la chaussée dans la limite d'un mètre au droit du pignon (cf. plan annexé).

La circulation au droit du 7 route du Village sera réglementée par la mise en place d'une réduction de la largeur du domaine public par l'entreprise SARL MARION.

ARTICLE 2 :

La durée d'autorisation du présent arrêté est fixée à 2 jours à compter du mercredi 21 avril 2021. L'échafaudage sera démonté le soir du jeudi 22 avril 2021.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par le personnel de l'entreprise SARL MARION en charge des travaux.

La signalisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) (fiche CF24 du manuel de chantier routes bidirectionnelles).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone de chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

L'entreprise SARL MARION, 13 rue du Stade 25 330 BOLANDOZ, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture du Doubs
Reçu le 27 AVR. 2021
Contrôle de légalité

Le Maire

MAIRIE DE LARNOD (Doubs)

Hugues TRUDET

Mairie de LARNOD - 1, esplanade Marthe Dagot - 25720 LARNOD
☏ : *03.81.57.29.37* - Mail : *mairie@larnod.com* - Site internet : *www.larnod.fr*

Département :
DOUBS

Commune :
LARNOD

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 17/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr